



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

délocalisations

Question écrite n° 44801

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'urgente nécessité de mettre en oeuvre des mesures visant à prévenir et réprimer les licenciements abusivement appelés économiques et les délocalisations sauvages. Alors même que, voici quelques mois, le Président de la République annonçait que l'année 2004 serait l'année de l'emploi, les plans sociaux se succèdent à un rythme effréné. De restructurations en délocalisations, des pans entiers de notre emploi industriel disparaissent chaque jour. Un temps épargné, le secteur tertiaire est à son tour touché par ce phénomène et l'on assiste, en particulier, à l'externalisation de centres d'appels vers des pays tels que le Maroc, la Tunisie, le Sénégal, voire l'île Maurice. Or, force est de constater que ce phénomène qui frappe donc désormais indifféremment les secteurs industriel ou tertiaire ne doit rien à la conjoncture économique, mais obéit plutôt à la recherche d'un profit immédiat, d'une plus forte rentabilité, à une logique boursière. Ainsi dernièrement, à Castelnaudary, les vingt-sept salariés de la société Brugier-Sillon, entreprise de conditionnement et de distribution de produits biologiques et diététiques, filiale du groupe Distriborg, ont-ils appris à leur grande surprise qu'ils étaient visés par un projet de licenciement collectif pour motifs économiques suite à la décision de fermeture prochaine du site chaurien. Or, les raisons économiques évoquées pour justifier cette décision ne laissent pas de surprendre, lorsque l'on sait en particulier que la situation de la société Brugier-Sillon est financièrement saine, qu'elle est en plein développement, qu'avec une marge brute de 15 % la rentabilité n'est en aucune manière en cause, et que l'entreprise n'a aucune difficulté à occuper son marché. Ce type de comportement est tout à fait inacceptable. Il est donc plus que jamais nécessaire de mettre rapidement en oeuvre des mesures visant à prévenir et réprimer les licenciements abusivement appelés économiques et les délocalisations sauvages. Il lui demande, d'une part, quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière et, d'autre part, quelles dispositions urgentes il compte prendre pour s'opposer au projet des dirigeants de la société Brugier-Sillon et pour sauver ainsi vingt-sept emplois menacés de disparition dans une région déjà durement éprouvée par les délocalisations. Il lui rappelle à cet égard ses récentes déclarations quant à sa volonté affichée d'agir avec détermination en faveur de l'économie et de l'emploi.

Texte de la réponse

La défense du potentiel industriel de nos territoires constitue une préoccupation majeure du Gouvernement qui s'emploie à cette sauvegarde par un ensemble de dispositifs. Il convient de souligner que s'il est réel et touche parfois cruellement les entreprises, activités et salariés, le phénomène de délocalisation revêt à l'heure actuelle une ampleur relativement limitée et a un impact faible en termes d'emploi. Ainsi, une étude récente effectuée par le Service des études et des statistiques industrielles (SESSI), s'appuyant sur les importations industrielles en provenance de pays à bas coûts salariaux, plaçait à 15 % la part de celles provenant de zones de délocalisation, soit environ 0,5 % du PIB. Cette part est stable depuis 2000, ce qui contredit l'impression d'une accélération des délocalisations dans une phase récente. Toutefois, la préservation de la compétitivité et de l'attractivité de notre territoire impose une action destinée à éviter les forts déséquilibres. C'est pour cela que les DRIRE, en particulier, conduisent des actions collectives, comme celles visant à la diversification des activités et des sous-

traitants ou la recherche de mise en réseau des entreprises, destinées à conforter les PME et à leur éviter une trop grande dépendance. Par ailleurs, la loi de finances 2005 a prévu certaines mesures visant à la fois à prévenir les délocalisations dans les zones les plus fragiles (crédit d'impôt de taxes professionnelles de 1 000 euros par salarié employé depuis au moins un an) et à assurer le développement de pôles de compétitivité. Ce dernier axe, fondamental, qui vise à permettre l'émergence de conditions plus favorables pour la recherche et le développement, se traduira concrètement par un dispositif fiscal assurant soit l'exonération totale de l'impôt sur les sociétés, soit un abattement de 50 % sur les bénéfices imposables. Cette politique sera poursuivie par des mesures de soutien aux entreprises dans le cadre de deux projets de loi qui seront déposés en juin prochain par le Gouvernement. Le premier texte permettra de mieux orienter l'investissement par des mesures couvrant l'ensemble du cycle de l'entreprise. Il proposera la modernisation des outils de financement des entreprises à travers la création de l'agence pour l'innovation industrielle qui aura pour objet de financer de grands programmes industriels innovants et entendra également faciliter l'accès des marchés financiers aux petites entreprises. Le second texte qui reprend les grandes lignes du plan de soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) présenté le 13 avril dernier en conseil des ministres par le ministre des PME, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, comportera un volet relatif au financement et une partie ayant trait à la transmission des entreprises, avec un allègement de la fiscalité sur les transmissions par voie de donation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44801

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 31 mai 2005

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5635

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5852